

*Extrait du « Guide pratique des TPE du spectacle vivant : organisation, ressources humaines et gestion »*

**La pratique de la gestion n'est pas un exercice détaché de l'activité de l'entreprise. La maîtrise de la gestion en interne permet une réelle appropriation et une bonne conduite du projet artistique.**

Dans le cas où la prise en charge de la gestion n'est pas effectuée par l'entreprise elle-même, nous pouvons distinguer quatre modalités de mise en œuvre de la fonction gestion sachant qu'un prestataire peut avoir un spectre de prestations plus ou moins large sur cette échelle.

Pour faire ce choix, des critères doivent être pris en compte :

- Le coût ;
- La simplicité ;
- Le contrôle de la gestion par l'entreprise ;
- Le professionnalisme.

Il n'y a pas en soi une modalité meilleure qu'une autre : à un moment donné le choix correspond aux spécificités d'une situation. Il est très important de s'interroger périodiquement sur ce choix pour savoir s'il est toujours pertinent.

## Compagnonnage

Les structures subventionnées (scènes nationales, centres dramatiques, compagnies...), peuvent apporter un soutien administratif et logistique pour la gestion de projets artistiques d'équipes non encore structurées ou faisant ce choix dans le cadre d'un partenariat artistique.

## Mutualisation de la gestion

Le groupement d'employeurs ou le partage d'emploi peuvent permettre la mutualisation de la fonction de gestion. Cette forme peut faciliter une gestion plus adaptée et efficace.

L'efficacité de la gestion mutualisée dépend de l'intégration de la personne dans l'équipe et de sa relation de confiance avec le porteur du projet. Cela demande un apprentissage des personnes impliquées pour dépasser une vision utilitaire et profiter de la synergie entre entreprises. Un véritable engagement de la part des responsables d'entreprise qui mutualisent un ou plusieurs emploi(s) est nécessaire.

L'union des groupements d'employeurs de France peut apporter un appui intéressant à la mutualisation d'emploi : [www.uqef.fr](http://www.uqef.fr)

## Acheter des prestations « clés en main » et du conseil dans la durée

Il s'agit de la tenue de comptabilité, le cas échéant de l'expertise comptable, de la réalisation de la paie, de la rédaction de contrats de travail ou de conseil juridique ponctuel. C'est essentiellement le fait de cabinets privés d'expertise comptable, spécialisés ou non, ou de centres de ressources régionaux. Leur connaissance pointue du secteur et la relation dans la durée avec les entreprises du spectacle vivant en font des accompagnateurs compétents.

Il convient de rester vigilant sur la nature de la prestation de service. Certaines structures proposent un accompagnement qui est en réalité un portage salarial pouvant comporter des risques. Cela pourrait alors entraîner des conséquences en matière de responsabilité d'employeur, de perte éventuelle d'autonomie et de perte de droits sociaux pour les salariés.

## Les bureaux de production

Dans le spectacle vivant, un bureau de production est une organisation qui a pour objet de fournir des prestations d'organisation, d'administration et de diffusion. En fonction des accords passés avec l'entreprise, il peut gérer les contrats de travail et de cessions, les budgets, les plannings, la comptabilité, le personnel et toutes les tâches courantes liées aux spécificités d'un projet artistique.

Cet ensemble de prestations peut faciliter la création et le développement d'une entreprise de création artistique, notamment lors de son démarrage. Elle lui permet entre autre de pénétrer les circuits de diffusion, mais aussi les sources de subventions.

Deux points de vigilance :

- Veiller à une juste répartition des bénéfices entre le bureau de production et l'entreprise ;
- Veiller à garder la maîtrise de son projet et de son développement.

Dans la pratique il est courant que ce soit les bureaux de production qui choisissent les équipes artistiques avec lesquelles ils travaillent.